



## FAQ - Régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie

---

### *1. Questions d'ordre général (et s'appliquent donc aux 2 régimes d'aide)*

---

#### La loi:

##### 1.1. Où est-ce que je peux trouver le texte de la loi?

[Loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie causée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine. - Legilux \(public.lu\)](#)

Le texte de loi a été modifié par la [Loi du 30 novembre 2022 portant modification de la loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie causée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine. - Legilux \(public.lu\)](#)

Et par la [Loi du 23 décembre 2022 portant modification de la loi modifiée du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie causée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine. - Legilux \(public.lu\)](#).

#### Prix moyen:

##### 1.2. Comment est-ce que le prix unitaire moyen est déterminé?

Le prix unitaire moyen est déterminé individuellement pour chaque entreprise sur base des prix réellement facturés.

#### Prix de référence:

##### 1.3. Quelle est la période considérée pour le prix unitaire de référence?

Toute l'année 2021 est à considérer comme période de référence pour le calcul du prix unitaire moyen de référence. On compare donc le prix unitaire moyen du MOIS de la demande avec le prix unitaire moyen de l'ANNÉE 2021.



## Comptes/Perte d'exploitation:

### 1.4. Quelle est la définition de la perte d'exploitation?

La perte d'exploitation est la valeur négative du résultat de l'entreprise pendant le mois considéré de la période éligible avant déduction des intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, à l'exclusion des pertes de valeur ponctuelles (EBITDA < 0).

### 1.5. Est-ce que la perte d'exploitation doit se situer au niveau de l'entité légale ou du groupe?

La perte d'exploitation doit se situer au niveau de l'entité légale (donc au niveau de l'entreprise requérante).

### 1.6. Est-ce que les comptes doivent être audités?

Dans des cas exceptionnels, des comptes non-audités peuvent être acceptés. Toute aide peut faire l'objet d'un contrôle jusqu'à dix ans après son octroi à l'entreprise.

## Demande d'aide:

### 1.7. Comment est-ce que l'entreprise peut retirer sa demande?

Le déclarant qui a le pouvoir d'engager l'entreprise doit envoyer un e-mail indiquant le numéro de la demande qu'il souhaite retirer à l'adresse e-mail [aides.energie@eco.etat.lu](mailto:aides.energie@eco.etat.lu).

## Aide octroyée:

### 1.8. Quel est le délai pour l'octroi de l'aide?

Les aides doivent être octroyées par le Ministère de l'Économie au plus tard le 31 décembre 2023.

### 1.9. Pourquoi est-ce que je n'arrive pas à soumettre ma demande d'aide pour le mois de décembre 2022, si l'aide sollicitée est inférieure à 100€?

À compter de décembre 2022, aucune aide ne sera octroyée si elle est inférieure à 100 euros.

## Délai:

### 1.10. Quelles sont les mois éligibles pour ce régime d'aide?

Actuellement, les mois éligibles sont les mois entre février 2022 à juin 2023.



### 1.11. Qu'est-ce que sont les délais pour soumettre ma demande d'aide?

Pour les mois éligibles de l'année 2022, la requérante doit soumettre au plus tard le 31 mars 2023 sa demande d'aide et pour les mois éligibles de l'année 2023, la requérante doit soumettre au plus tard le 30 septembre 2023 sa demande d'aide.

### 1.12. Est-ce que le délai de soumission du 30 septembre 2022 prévu dans la loi non-modifiée pour les demandes d'aides pour les mois février à juin 2022 est encore en place?

Non, l'entreprise a la possibilité de soumettre une demande d'aide rétrospectivement pour tous les mois éligibles de l'année 2022, avant le 31 mars 2023.

### 1.13. Qu'est-ce que l'entreprise doit faire, si elle a soumis une demande avec des chiffres prévisionnels pour le mois de décembre 2022?

Le Ministère de l'Économie n'accepte que les valeurs réelles du coût et de la consommation de l'énergie. De ce fait, l'entreprise doit retirer sa demande, afin de ne pas se voir faire accorder une décision négative et soumettre une nouvelle demande avec les valeurs réelles.

#### Règle de cumul:

### 1.14. Est-ce que les différents types d'aides (GASOIL et GAZELEC (gaz et électricité)) du régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie sont cumulables? De plus, est-ce que le régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie (régime grand consommateur) est cumulable avec le régime d'aides aux entreprises moyennes consommatrices d'énergie (minimum 2 %) mis en place suite à l'accord tripartite du 28 septembre 2022 (régime moyen consommateur)?

Nous distinguons entre trois cas différents:

1. Les aides GASOIL et GAZELEC du régime d'aide « grand consommateur » peuvent être cumulées entre elles pour le même mois dans le respect des plafonds qui y sont prévus.
2. Les aides GASOIL du régime d'aide « grand consommateur » et les aides du régime « moyen consommateur » peuvent être cumulées entre elles pour le même mois dans le respect des plafonds qui y sont prévus.
3. Les aides GAZELEC du régime d'aide « grand consommateur » et les aides du régime « moyen consommateur » ne peuvent pas être cumulées pour le même mois. Dans aucun cas, le plafond applicable le plus favorable ne peut être dépassé.

### 1.15. Est-ce que le plafond maximal de l'aide est applicable au niveau de chaque entité juridique d'un même groupe, ou est-ce que celui-ci est applicable au niveau du groupe?

Le plafond maximal de l'aide est applicable au niveau du groupe.



**1.16. Est-ce que le plafond maximal de l'aide est applicable par mois ou est-ce que celui-ci s'applique sur l'ensemble de la période d'éligibilité?**

Le plafond maximal de l'aide est applicable sur l'ensemble de la période d'éligibilité.



---

## 2. Questions spécifiques : Aides gaz naturel/électricité

---

### 2.1. Est-ce que ce régime d'aide est limité à certains secteurs ou tailles d'entreprise?

Non, toutes les entreprises, y inclus les PME, sont éligibles pour ce régime.

### 2.2. Qu'est-ce que l'entreprise doit faire, si celle-ci a introduit une demande pour le régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie et une demande pour le régime d'aides aux entreprises moyennes consommatrices d'énergie (minimum 2 %) mis en place suite à l'accord tripartite du 28 septembre 2022 pour le même mois?

L'entreprise doit faire ses propres calculs et elle doit choisir un seul régime d'aide, comme ceux-ci ne sont pas cumulables pour le même mois. L'entreprise doit dans les plus brefs délais informer le Ministère de l'Économie quelle demande elle veut retirer.

### Entreprise grande consommatrice d'énergie & à forte intensité énergétique:

### 2.3. Quelles sont les différents critères pour être qualifié en tant qu'entreprise grande consommatrice d'énergie, entreprise à forte intensité énergétique et entreprise moyenne consommatrice d'énergie?

On distingue entre 3 cas différents:

1. **Entreprise grande consommatrice d'énergie:** la requérante dont les achats de produits énergétiques et d'électricité atteignent au moins 3 pour cent de son chiffre d'affaires ou de sa valeur de production pendant l'année 2021
2. **Entreprise à forte intensité énergétique:** la requérante dont les achats de produits énergétiques et d'électricité atteignent au moins 1,5 pour cent de son chiffre d'affaires ou de sa valeur de production pendant l'année 2021
3. **Entreprise moyenne consommatrice d'énergie:** la requérante dont les achats de produits énergétiques et d'électricité atteignent au moins 2 pour cent de leur chiffre d'affaires ou de leur valeur de production pendant le mois considéré de la période éligible

### 2.4. Est-ce que le critère « entreprise grande consommatrice d'énergie » ou « entreprise à forte intensité énergétique » est calculé au niveau de l'entité légale ou du groupe à Luxembourg?

L'entité légale.



**2.5. Pour la première moitié de l'année 2022, le ratio des achats de produits énergétique sur chiffre d'affaire de mon entreprise est supérieur à 2%, mais il est inférieur à 1,5% pour l'année 2021. Est-ce que je suis éligible en tant que « entreprise à forte intensité énergétique »?**

Non, la détermination du statut « entreprise à forte intensité énergétique » se fait, d'après le „cadre temporaire de crise“ de la Commission Européenne, „sur la base des rapports de comptabilité financière pour l'année civile 2021 ou des derniers comptes annuels disponibles“. Néanmoins, l'entreprise peut être classifiée en tant qu'« entreprise moyenne consommatrice d'énergie », si ces achats de produits énergétiques et d'électricité atteignent au moins 2 pour cent de son chiffre d'affaires ou de leur valeur de production pendant le mois considéré de la période éligible.

**2.6. Qu'est-ce qu'on entend par „achats de produits énergétiques“?**

Conformément à l'article 17, paragraphe 1er, lettre a), troisième phrase, de la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, on entend par « achats de produits énergétiques et d'électricité », le coût réel de l'énergie achetée ou produite dans l'entreprise. Il ne comprend que l'électricité, la chaleur et les produits énergétiques qui sont utilisés pour le chauffage ou aux fins prévues à l'article 8, paragraphe 2, points b) et c) de cette directive. Toutes les taxes sont comprises, à l'exception de la TVA déductible.

**2.7. Est-ce que le critère d'entreprise grande consommatrice d'énergie est déterminé en utilisant le chiffre d'affaire ou la valeur de production?**

Les deux sont acceptés.

**Coûts éligibles:**

**2.8. Est-ce que d'autres produits énergétiques, comme par exemple le fioul, sont éligibles pour ce régime d'aide?**

Non, uniquement le gaz naturel, l'électricité et la chaleur et le froid issus du gaz naturel et/ou de l'électricité sont éligibles.

**2.9. Est-ce que les coûts de réseau et les taxes sont inclus dans les coûts éligibles?**

Non, seulement les coûts de la consommation (molécule) de l'énergie sont éligibles.

**2.10. Est-ce que la chaleur produite par de la biomasse est éligible?**

Non, seulement la chaleur et le froid directement issus du gaz naturel et/ou de l'électricité sont éligibles. L'entreprise devra fournir un certificat du « bouquet énergétique » de son fournisseur d'énergie indiquant le pourcentage de la chaleur et du froid produit par du gaz naturel et/ou de l'électricité.



### **2.11. Est-ce que tout type de gaz est concerné par cette aide?**

Seulement les coûts du gaz naturel sont éligibles.

### **2.12. Pourquoi est-ce que MyGuichet ne prend pas en compte l'intégralité de ma quantité consommée pour le mois de septembre 2022?**

À partir du mois de septembre 2022 pour le régime « grand consommateur », la quantité de gaz naturel et d'électricité consommée par la requérante prise en compte pour le calcul des coûts éligibles est limitée à 70 pour cent de sa consommation du mois correspondant de la période de référence.

### **2.13. Est-ce que les acomptes sont pris en considération pour le calcul du coût de l'énergie?**

Non, seulement le coût réel et la quantité réellement consommée de l'électricité et du gaz sont pris en considération. En cas de paiement d'acompte, l'entreprise doit demander à son fournisseur d'énergie de fournir une preuve des coûts et de la quantité réellement consommée pour chaque mois de la demande.



---

### 3. Questions spécifiques : Aides gasoil

---

#### 3.1. Est-ce que ce régime d'aide est limité à certains secteurs?

En ce qui concerne les secteurs d'activité, une aide peut seulement être accordée:

1. aux entreprises de transport routier de fret;
2. aux entreprises du secteur artisanal relevant des groupes « 1- alimentation » et « 4- construction » tels que ces groupes sont définis dans le règlement grand-ducal pris en exécution de l'article 12 de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

#### 3.2. Est-ce que ce régime d'aide est limité aux seules PME?

Non, il n'y a pas de restrictions quant à la taille de l'entreprise. L'aide s'adresse autant aux petites, qu'aux moyennes ou encore aux grandes entreprises.

#### 3.3. Est-ce que les dépenses pour le gasoil pour les engins de chantier sont également éligibles pour cette aide?

Oui. Les dépenses pour le gasoil non routier, en l'occurrence pour les engins de chantiers, sont également éligibles. A noter que le gasoil de chauffage n'est pas éligible dans le cadre de cette aide.

#### 3.4. Notre société est active dans plusieurs secteurs d'activité dont certains sont des secteurs éligibles et d'autres des secteurs non-éligibles. Est-ce que j'ai le droit d'introduire une demande?

Pour autant que le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de l'activité éligible est majoritaire par rapport aux autres activités non-éligibles et que vous disposez d'une autorisation d'établissement pour l'exercice de l'activité éligible, vous pouvez introduire votre demande.

#### 3.5. Ma société n'a pas réalisé de perte d'exploitation durant le mois pour lequel je souhaite introduire une demande. Est-ce que je peux malgré tout introduire une demande d'aide?

Non. Ce régime d'aide n'est applicable que si la société a réalisé une perte d'exploitation durant le mois en question.





### 3.6. Comment savoir si mon entreprise fait partie d'un secteur éligible?

L'élément-clé est celui de l'autorisation d'établissement. Seules les entreprises disposant d'une autorisation d'établissement valable pour un des secteurs renseignés dans la loi sont éligibles à cette aide (sous réserve de remplir toutes les autres conditions).

Exemple : Si vous disposez uniquement d'une autorisation « activités et services commerciaux », votre entreprise n'est pas éligible à cette aide. Si vous disposez p.ex. d'une autorisation « entrepreneur de construction et de génie civil », votre entreprise est éligible à la présente aide.

### 3.7. Est-ce que le secteur de l'HORECA peut également bénéficier de cette aide?

Non. L'aide est uniquement à destination des 3 secteurs d'activité prévus par la loi. Or, le secteur de l'HORECA ne fait pas partie du groupe « 1- alimentation » de l'artisanat (à l'opposé d'une activité artisanale comme celle du boulanger ou du traiteur par exemple)



---

#### *4. Questions spécifiques : Aide aux producteurs de chaleur et de biogaz et aux exploitants de réseaux de chaleur*

---

##### **4.1. Est-ce que l'entreprise doit être consommateur final d'énergie, afin de pouvoir bénéficier d'une aide aux producteurs de chaleur et de biogaz et aux exploitants de réseaux de chaleur?**

Non, l'entreprise ne doit pas être consommateur final d'énergie pour ce type d'aide.

##### **4.2. Est-ce que l'entreprise doit être en possession d'une autorisation d'établissement, afin de pouvoir bénéficier d'une aide aux producteurs de chaleur et de biogaz et aux exploitants de réseaux de chaleur?**

Non, l'entreprise ne doit pas être en possession d'une autorisation d'établissement pour ce type d'aide.

##### **4.3. Est-ce que chaque entreprise peut bénéficier d'une aide aux producteurs de chaleur et de biogaz et aux exploitants de réseaux de chaleur?**

Non, seulement l'entreprise qui ne peut répercuter intégralement ou partiellement l'augmentation de ses coûts en gaz naturel, en électricité ou en biomasse encourus pour la production de chaleur, de ses coûts en électricité ou en biomasse encourus pour la production de biogaz ou de ses coûts en chaleur injectée dans un réseau de chaleur sur ses clients en raison d'obligations réglementaires ou contractuelles, est éligible pour ce type d'aide. De plus, l'entreprise doit avoir un EBITDA négatif au cours du mois considéré de la période éligible ou une baisse d'au moins 30 pour cent au cours du mois considéré de la période éligible par rapport à l'EBITDA moyen mensuel de 2021.

##### **4.4. Qu'est-ce que sont les coûts éligibles pour l'aide aux producteurs de chaleur et de biogaz et aux exploitants de réseaux de chaleur?**

Les coûts éligibles de l'aide sont :

1. pour la requérante exploitant une installation de production de chaleur, les surcoûts en gaz naturel, en électricité et en biomasse encourus pour la production de chaleur ;
2. pour la requérante exploitant une installation de production de biogaz, les surcoûts en électricité et en biomasse encourus pour la production de biogaz ;
3. pour la requérante exploitant un réseau de chaleur, les surcoûts en chaleur injectée dans le réseau de chaleur.



#### 4.5. Est-ce qu'il existe un plafond pour la quantité consommée éligible pour l'aide aux producteurs de chaleur et de biogaz et aux exploitants de réseaux de chaleur type d'aide?

Oui, la quantité prise en compte est limitée à 100 pour cent de la quantité consommée pendant le même mois en 2021.

#### 4.6 Comment est-ce que je renseigne ma consommation de biomasse, si celle-ci est achetée trimestriellement?

L'entreprise a deux options:

1. Dans le cas où l'entreprise a la possibilité de calculer sa consommation mensuelle de sa biomasse consommée, cette quantité est prise en compte pour le mois en question. Le prix moyen de la biomasse pour le mois concerné, est le prix moyen d'achat de cette même biomasse.

2. Dans le cas où l'entreprise n'a pas la possibilité de calculer sa consommation mensuelle de sa biomasse consommée, la quantité prise en compte pour le mois en question, est la moyenne arithmétique de la quantité de biomasse achetée. Le prix moyen de la biomasse pour le mois concerné, est le prix moyen d'achat de cette même biomasse.

#### Besoin de plus d'informations:

